

Adresse de la société populaire de Cognac, qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Cognac, qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 295;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14004_t1_0295_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

hâtés de l'en retirer. Qu'il est sublime, qu'il est majestueux, qu'il est consolant et digne de la République française, ce décret sacré qui déclare que le peuple reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Et nous aussi nous joindrons nos cœurs à ceux de nos législateurs et nous nous écrirons dans un saint enthousiasme : Honneur à l'Être Suprême... prospérité au peuple qu'il créa, que la raison et la vertu, que la liberté et l'égalité se fixent à jamais sur le globe. Périssent les tyrans. Honneur à l'Être Suprême. »

ALBERT (*maire*), AUBERTIN aîné, LANDREAU, HENNESSY fils, GENDRUT, FLANDRIN.

11

La société populaire de Saint-Yrieix-la-Montagne (1) témoigne sa joie d'avoir vu échapper la représentation nationale au fer des assassins.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Saint-Yrieix*, 10 prair. II] (3).

« Citoyens représentans,

Encore un crime inutile à l'aristocratie ! encore un triomphe éclatant pour les amis de la liberté ! Les scélérats ont beau faire, la République ne périra pas et ceux qui les premiers osèrent la proclamer, ne doivent pas tomber sous un fer assassin.

France ! réjouis-toi, le crime va périr et la vertu survit. Mais toi, peuple, écoute et frémis ! contemple si tu le peux la noirceur du complot, suis la main parricide qui voulut immoler tes plus fermes appuis et tu reconnaitras la perfidie des rois.

Venge cet attentat..., ce n'est qu'à ce prix que tu peux être libre.

Et vous, représentans fidèles, méprisez le danger, continuez vos efforts, les français en sont dignes. Vous venez d'ajouter un beau feuillet à l'histoire de vos vertus. Les Romains s'en fussent honorés; mais le français, en homme libre, n'y voit que son modèle et son devoir ».

MOREAUD, JOFFROY, SULPICY (*membres du bureau*).

12

La société populaire de Cognac (4) félicite la Convention nationale sur le décret du 18 floréal, par lequel elle déclare que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Qui ne voit pas, dit-elle, qu'à ces idées sublimes et consolantes, le bonheur et la prospérité de la République sont attachés. Il n'y a que des hommes dont le cœur est froid, acide et desséché par le poison du despotisme, qui

puissent méconnaître ces vérités mises en évidence par la nature et avouées par le genre humain.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Cognac*, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

Un voile sombre jeté par une main impie couvrait depuis peu le sol de la France; les âmes sensibles et pures en gémissaient; vous l'avez arraché d'une main sage et ferme, et le sol de la France a repris l'aspect riant qui lui est naturel.

Aussi la première voix qui s'est fait entendre dans le temple des lois sur le divin décret du 18 floréal, a été l'interprète de tous les cœurs républicains, et qui n'aurait pas pressé de tout son amour la reconnaissance solennelle de l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme ! Et qui ne sait pas qu'à ces idées sublimes et consolantes le bonheur et la prospérité de la République sont attachés... il n'y a que des hommes dont le cœur est froid, aride et desséché par le poison du despotisme qui puissent méconnaître ces vérités mises en évidence par la nature et avancées par tout le genre humain. Il vous convenait de les proclamer, illustres représentans, elles forment la clé du superbe édifice que vous avez construit, où vous vous êtes servi de modèles à vous-mêmes. Ah ! vous en servirez un jour à l'univers entier. Vous avez cité avec éloge les législateurs et les sages qui ont bien mérité de l'humanité et de leur patrie, la postérité juste et reconnaissante vous placera au-dessus d'eux et ne prononcera vos noms qu'avec attendrissement et respect.

Vive la République. S. et F. ».

SAUTIER (*présid.*), EMARD, CALBAT.

13

Le comité de surveillance de la commune de Givet (3) félicite la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. La République est sauvée, dit-il, puisque la vertu est la base de notre gouvernement : tremblez, tyrans et hommes pervers, qui redoutez la justice éternelle; et vous, athées, ennemis les plus dangereux du peuple, qui otiez à la vertu malheureuse tout espoir de bonheur, qui vous efforciez de faire croire que cet univers est l'effet du hasard, et qu'un Être-Suprême et tout-puissant ne veille pas à l'établissement de notre liberté.

Il témoigne l'indignation et l'horreur dont il a été saisi à la nouvelle de l'attentat commis sur la personne de Robespierre et Collot-d'Herbois, applaudit au généreux dévouement du brave Geffroy, et termine par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) Haute-Vienne.

(2) P.V., XXXIX, 4. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t).

(3) C 306, pl. 1160, p. 20.

(4) Charente.

(1) P.V., XXXIX, 3. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t); J. Fr., n° 619.

(2) C 306, pl. 1160, p. 21.

(3) Ardennes.

(4) P.V., XXXIX, 5. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t).